

Bourg en Bresse, le 05 décembre 2023

Demande d'autorisation de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Injoux-Génissiat

Synthèse des observations et propositions du public

En vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, la société RENESOLA POWER a déposé une demande d'autorisation de défrichement d'une surface boisée de 1,0542 ha sur la commune d'Injoux-Génissiat.

Dans le cadre de cette demande, une mise à disposition du public par voie électronique a été effectuée par la Préfecture de l'Ain du 22 septembre 2023 au 22 octobre 2023 inclus.

1 – AFFICHAGE ET PUBLICATION

L'avis de consultation publique a été publié du 22 septembre 2023 au 22 octobre 2023 inclus sur le site internet de la Préfecture de l'Ain (lien ci-dessous) :

<https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement-art-L.123-19-1/Foret/Injoux-Genissiat-autorisation-de-defrichement-centrale-photovolotaique>

Une communication a été réalisée sur le site internet de la Préfecture de l'Ain et dans les locaux de la mairie d'Injoux-Génissiat.

2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

- 2.1 Pièces de la demande d'autorisation de défrichement :
- Cerfa de demande d'autorisation de défrichement
 - Plan de situation
 - Extrait du plan cadastral
 - Plan de situation des zones à défricher

- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Délibération du Conseil municipal d'Injoux-Génissiat
- Diagnostic environnemental de pollution des sols
- Diagnostic pollution des sols
- Dossier réhabilitation des sols
- Dossier servitude d'utilité publique

2.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et mémoire en réponse de la société

- Avis de l'Autorité Environnementale
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

3 – DÉROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément aux mentions de l'avis de consultation publique, le dossier a été mis à disposition sur le site de la Préfecture de l'Ain à partir du lien cité ci-dessus. Les observations pouvaient être transmises électroniquement à l'adresse de messagerie ddt-saf-foret@ain.gouv.fr.

De plus, une demande de consultation sur support papier à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain ainsi que dans les espaces France Services et dans la commune de l'implantation du projet pouvait être faite.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation ni aucune question n'a été recueillie par la DDT 01.

5 – CONCLUSION

Conformément à l'article L-123-19-1 du Code de l'Environnement, les motifs de la décision sont présentés dans un document séparé.

Le projet reçoit un avis favorable de la direction départementale des territoires.

L'adjointe au chef de service
Agriculture et Forêt



Béatrice CHEVALIER